

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 24 Mai 2017
[PC-OC/Docs 2017/ PC-OC (2017) 06]
<http://www.coe.int/tcj>

PC-OC(2017)06 Extrait

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS

(CDPC)

COMITÉ D'EXPERTS

SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPÉENNES

SUR LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE PÉNAL

(PC-OC)

EXTRAIT de la

**Liste des décisions prises à la 72ème réunion du PC-OC
Sous la Présidence de M. Erik Verbert (Belgique)
22-24 Mai 2017**

4. Mise en œuvre du Plan d'Action sur le crime organisé transnational (COT)

b. Discussion sur les moyens d'identifier les réserves aux traités du Conseil de l'Europe créant des obstacles à la lutte contre le COT et de promouvoir leur mise à jour ou leur retrait si possible

Le PC-OC revient sur le catalogue des réserves à la Convention européenne d'extradition et à ses Protocoles additionnels, à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale et à ses Protocoles additionnels, à la Convention européenne sur la transmission des procédures répressives, à la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime, à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et à son Protocole additionnel [PC-OC Mod (2016)05rev3], ainsi que sur la synthèse de ces réserves établie par le Secrétariat [PC-OC Mod (2016)05rev3Add].

Les experts partagent le sentiment du PC-OC Mod qu'il serait important d'identifier les réserves et déclarations qui créent des obstacles à une coopération efficace, y compris en matière de lutte contre le COT. Le PC-OC examine la proposition de constituer au sein du PC-OC plusieurs groupes de personnes qui seraient chargées de dresser la liste de ces réserves ou déclarations et de prendre contact avec les pays concernés pour voir si leur mise à jour ou leur retrait serait possible. Il est tenu compte des informations fournies par le Bureau des Traités, selon lesquelles des réserves peuvent non seulement être retirées mais aussi partiellement retirées ou modifiées à cet effet.

Le PC-OC approuve les méthodes de travail et décide de :

- constituer trois groupes de travail qui se concentreront chacun à une série de traités et partageront les fruits de leur travail dans le cadre d'une consultation écrite, sous la direction d'un coordinateur :
 1. Le groupe A, chargé des traités d'extradition, sera composé de Mme Joana Ferreira (Portugal), de Mme Katia Panova (Bulgarie), de Mme Barbara Goeth (Autriche) et de M. Eugenio Selvaggi (Italie) ;
 2. Le groupe B, chargé des traités d'entraide judiciaire, dont le STE n°141, sera composé de Mme Gabriela Gonzalez Cofré (Chili), de Mme Céline Guillet (France), de Mme Marianu Radu (Roumanie) et de Mme Antonella Sampo-Couma (Monaco) ;
 3. Le groupe C, chargé des traités relatifs au transfèrement des personnes condamnées, ainsi que de la Convention sur la transmission des procédures répressives, sera composé de M. Aviad Elya (Israël, coordinateur), de Mme Tetiana Shorstka (Ukraine), de Mme Malgorzata Skoczelas (Pologne) et de Mme Paula Wolff (États-Unis) ;
- demander au Secrétariat de donner à chacun des groupes des orientations et de leur remettre un modèle à compléter avant le 1er septembre ;
- demander au PC-OC Mod d'examiner les résultats et d'en rendre compte à la réunion plénière.
